



**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

DIRECTION DE LA LEGALITE  
Bureau des Procédures Environnementales  
et de l'Utilité Publique

ARRETE – DL/BPEUP N° 2018-054 DU 12 AOUT 2018

**ARRETE**

**prolongeant le délai d'instruction**

**du dossier de demande de renouvellement d'exploitation de la carrière du "Puy Pelat" pour la  
Société CARRIERES DE CONDAT sur la commune de CHAPTELAT**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- VU l'ordonnance n° 2017-080 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale (Art.15) ;
- VU la demande déposée le 16 février 2017, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par la Société CARRIERES DE CONDAT dont le siège social est situé Rue du Commandant Charcot 87220 FEYTIAT, en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière de « Puy Pelat » sur la commune de CHAPTELAT ;
- VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2017-098 du 07 septembre 2017 prescrivant l'ouverture de la commission d'enquête publique sur la demande susvisée du lundi 02 octobre 2017 au vendredi 03 novembre 2017 inclus ;
- VU les rapports et conclusions remis en préfecture le 21 novembre 2017 ;
- VU l'avis favorable, émis par le commissaire enquêteur ;
- VU l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2018-023 du 21 février 2018 prolongeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de poursuivre l'instruction de la demande de la Société CARRIERES DE CONDAT ;

**CONSIDERANT** qu'il y a impossibilité pour le préfet de statuer sur la demande dans le nouveau délai fixé par l'arrêté préfectoral susvisé ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le délai prévu à l'article R.512-26 du code de l'environnement (rédaction antérieure) pour statuer sur les demandes afférentes à des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, prorogé par arrêté du 21 février 2018 pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 21 avril 2018, est à nouveau prolongé de deux mois à compter de cette date, afin de permettre d'achever l'instruction du dossier présenté par la société CARRIERES DE CONDAT en vue de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière de « Puy Pelat » sur la commune de Chaptelat.

### ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le chef de l'unité départementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CARRIERES DE CONDAT et dont une copie sera adressée à Madame le maire de Chaptelat.

A Limoges, le 12 AVR. 2018

LE PREFET  
Pour le Préfet  
le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURS